

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION DITE ANNEMASSE AGGLO



Mise à jour sur la base de :

- **Délibération n° 2007-49 du 21/12/2007**
- **Délibération n° 2010-280 du 15/12/2010 : compétences en matière d'équilibre social de l'habitat – Opération de relogement rue des Jardins à Annemasse**
- **Délibération n° C-2011-214 du 28/09/2011 : compétences obligatoires en matière de développement économique et d'équilibre social de l'habitat – FISAC, CSI, Centre d'hébergement d'urgence et de stabilisation**
- **Délibération n° C-2012-090 du 13/04/2012 : compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire – création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**
- **Délibération n° C-2012-236 du 19/12/2012 : compétences optionnelles – création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- **Délibération n°C-2013-85 du 24 mai 2013 : compétences obligatoires en matière de développement économique – actions de développement économique d'intérêt communautaire – Sentiers des Voirons – Tracé des sentiers Boucle du Sauget et Boucle du Pralère**
- **Délibération n°C-2013-0156 du 11 septembre 2013 : autres compétences – politique cyclable**
- **Délibération n° C-2013-0199 du 06/11/2013 : compétences optionnelles – construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **Délibération n°C-2014-0266 du 10/12/2014 : compétences obligatoires en matière de développement économique – actions de développement économique d'intérêt communautaire - Sentier des Voirons - Tracé du Sentier de la Cave aux Fées**
- **Délibération n° C-2016-0082 du 27 avril 2016 : compétences optionnelles – maison du livre d'artiste**
- **Délibération n° C-2018-0031 du 28 février 2018 - compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat**
- **Délibération n° C-2018-0165 du 10 octobre 2018 : compétences optionnelles – Maison du livre d'artiste**
- **Délibération n° C-2018-0181 du 07 novembre 2018 : compétences obligatoires – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**
- **Délibération n° C-2019-0048 du 27 mars 2019 : compétences optionnelles – Intégration de nouveaux parcs relais**

Compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'agglomération - Reconnaissance de l'intérêt communautaire

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé, par arrêté n° 2007-3569 du 5 décembre 2007, la fusion de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons.

En application des dispositions du III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil de déterminer, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences statutaires relevant des blocs obligatoire et optionnel.

Le Conseil communautaire a arrêté par délibérations successives la définition de l'intérêt communautaire pour les groupes de compétences obligatoires et optionnelles comme suit.

--- 0 ---

COMPETENCES OBLIGATOIRES

■ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ◆ **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ Outre les Zones d'activités des Bois d'Arve, de la Menoge, de Borly I et II, des Bois Enclos, les nouvelles zones d'activités économiques de plus de 5 hectares.
- ☞ Pour les zones d'activités d'intérêt intercommunautaire ou départemental répondant au critère précité, la Communauté d'Agglomération peut adhérer aux établissements prévus aux articles L.5711-1 et suivants et L.5721-1 et suivants du C.G.C.T.

- ◆ **Actions de développement économique d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ☞ La construction et la gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises.
- ☞ La mise en place, dans le cadre d'une Cité de la Solidarité Internationale, d'une offre de services à destination des organisations de solidarité internationale (dont les organisations non gouvernementales) visant à favoriser leur présence et leur développement sur le territoire communautaire, intégrant un appui à l'implantation (achat et location de surfaces de bureau), à l'organisation de rencontres professionnelles et à la réalisation de prestations d'animation de type centre de ressources et d'organisation d'événements (colloques – conférences – salons notamment).
- ☞ La définition et la mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- ☞ La définition et la mise en œuvre d'actions favorisant l'accueil et le soutien des porteurs de projets à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal et d'une manière générale, de toutes actions visant à préserver, diversifier et développer les emplois dans le périmètre communautaire.
- ☞ La mise en place d'un observatoire économique à l'échelle du périmètre communautaire et la contribution à un observatoire économique transfrontalier.
- ☞ La plate-forme d'initiative locale ayant pour mission l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

- ☞ Les actions favorisant le rapprochement école – entreprise.
- ☞ La maison de l'emploi.
- ☞ La mission locale.
- ☞ Les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de l'espace communautaire en coordination avec le Conseil Régional et le Conseil Général.
La création et l'entretien de sentiers de randonnées figurant au plan annexé.
La réalisation et la gestion de gîtes, camping et aires de stationnement de campings cars.
- ☞ La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Définition d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et de développement commercial ;
 - Définition, coordination et animation de dispositifs contractuels, de dispositifs de financements, et de programmes d'actions en matière de politique locale du commerce, à l'échelle du territoire communautaire ;
 - Actions d'études et d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
 - Aides financières et prestations de service pour accompagner les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises commerciales, dans le cadre des articles L. 1511-2 et L. 1511-7 du CGCT ;
 - Aides financières aux entreprises commerciales pour la rénovation des vitrines, la modernisation, la mise en accessibilité et la sécurisation du point de vente, dans le cadre de l'article L. 1511-2 du CGCT ;
 - Dispositifs d'accompagnement et d'indemnisation des entreprises commerciales impactées par des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ;
 - Mise en place et gestion d'une signalétique commerciale dans les Zones d'activités économiques dont la Communauté d'agglomération assure la création, l'aménagement l'entretien et la gestion en application de l'article L5216-5 I 1° du CGCT ;
 - Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
 - Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
 - Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

■ **EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :**

◆ **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ La Zone d'Aménagement Concertée des Erables et la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse-Genève ;
- ☞ Les nouvelles ZAC à vocation essentiellement économique de plus de 5 hectares. Pour les zones mixtes, le secteur habitat ne devra pas représenter plus de 30% des surfaces cessibles.

■ **EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :**

◆ **Programme local de l'habitat**

◆ **Politique du logement d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ La mise en place et le suivi d'un dispositif visant à produire du logement abordable ;
- ☞ Les actions visant à diversifier le parc de logement pour répondre aux manques actuellement constatés au regard des besoins de la population, et notamment en logements à prix abordable ou en habitat participatif ;
- ☞ Les actions visant à mettre en place une politique coordonnée des attributions et de l'accueil des demandeurs de logement social ;
- ☞ La coordination et l'animation du plan foncier d'agglomération ;
- ☞ La coordination et l'animation de la Maison de l'habitat ;

◆ **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ Les actions visant à accompagner les bailleurs sociaux dans le financement du logement social et notamment la définition et le versement des aides à la pierre au logement social dans le cadre du PLH.

◆ **Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**

◆ **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ☞ Pour les populations en voie de sédentarisation : les logements des Jardins situés sur la commune d'Annemasse, « 3 noyers », « Machilly », « Peyreuses », « Etrembières » ;
- ☞ L'aménagement et l'entretien des terrains d'accueil des populations nomades sédentarisées de la Cambette et du Paradis d'en bas situés sur la commune de Ville-la-Grand ;
- ☞ La participation aux politiques partenariales d'accueil et d'hébergement d'urgence : dispositifs d'hébergement d'urgence dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale et Accueil de jour ;
- ☞ La construction et l'entretien de locaux affectés à un centre d'hébergement d'urgence et d'insertion situé rue Ernest Renan à Ambilly.

◆ **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ *L'accompagnement des copropriétés faisant l'objet de dégradations ou de fragilités sociales, par l'intermédiaire du dispositif POPAC,*
- ☞ *La coordination de la cellule de veille Habitat Indigne,*
- ☞ *Les actions favorisant la rénovation thermique des copropriétés et des maisons individuelles par l'intermédiaire du PIG « Chaud dedans »,*
- ☞ *La coordination et animation de la plate-forme d'aide à la rénovation énergétique (REGENERO).*

■ **EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE :**

◆ **Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ *L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale de développement social et de solidarité concertée entre l'Etat, la Région, le Département, les communes et les autres partenaires pour traiter les phénomènes d'exclusion urbaine et sociale constatée. La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des actions structurelles et transversales et la coordination de l'ensemble du dispositif afin d'assurer une utilisation cohérente des aides publiques.*

◆ **Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ☞ *L'animation du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) et la coordination de leurs actions dans l'objectif de développer les synergies entre l'ensemble des partenaires concernés pour renforcer la prévention, la dissuasion et la répression de la délinquance grâce à l'apport de nouveaux moyens, avec maîtrise d'ouvrage des actions structurelles et transversales intéressant l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.*

COMPETENCES OPTIONNELLES

■ CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

☞ En matière de voirie :

Les voies et aménagements figurant au plan annexé.

Lorsque ces voies comprennent des voies départementales, la Communauté d'Agglomération ne peut intervenir que par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou par attribution de fonds de concours.

☞ En matière de parc de stationnement :

Les parcs relais « Les Chasseurs », « Jean Monnet », « Machilly gare » et « Terminus de la ligne de tramway avenue Aubrac ».

■ CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

☞ En matière culturelle :

- l'École des Beaux Arts du Genevois (E.B.A.G.)
- Pôle culturel - bibliothèque patrimoniale Michel BUTOR (Maison du Livre d'Artiste) au 1^{er} juillet 2019

☞ En matière sportive :

- les gymnases de proximité des collèges et lycées publics.
- le stand de tir du Bois de la Poule.
- le complexe des Verchères destiné à la pratique du tennis.
- les terrains sportifs du Perrier situés à proximité du lycée Jean Monnet.
- le complexe sportif des Bois d'Arve.
- le foyer de ski de fond des Voirons
- le centre aquatique

■ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ☞ Les actions transversales développées par le milieu associatif ou par des structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de l'insertion des handicapés, de l'accompagnement socio-éducatif (structures d'hébergement temporaire de type résidences sociales), d'aide à l'accueil et à l'hébergement d'urgence, de médiation sociale et d'aide aux victimes.
- ☞ L'aménagement et l'entretien de locaux destinés à l'hébergement de l'association des soins à domicile et de l'APRETO (Association Pour la Réhabilitation des Toxicomanes).
- ☞ La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D).
- ☞ La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement Pierre Martin.
- ☞ Contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie et à l'animation des séjours dans les E.H.P.A.D.

AUTRES COMPETENCES

■ **POLITIQUE CYCLABLE** :

Sont déclarés Aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération :

☞ réalisation des itinéraires de « véloroutes – Voies Vertes correspondant aux « itinéraires structurants majeurs » du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,

☞ balisage des itinéraires structurants (majeurs et secondaires) du schéma cyclable d'Annemasse Agglo.

selon le plan approuvé par délibération n° C – 2013 – 0156 du 11 septembre 2013.